



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

Demande de dérogation aux articles L.411-1 du Code de l'environnement.

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

Participation du public du 1er avril au 16 avril 2019 inclus

Dérogation pour la stérilisation d'œufs d'espèces protégées de Goéland argenté (*Larus argentatus*) et Goéland brun (*Larus fuscus*) dans le cadre de la limitation des populations sur les communes de Pontivy et Le Sourn.

NOTE DE PRESENTATION

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

Pontivy communauté sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la destruction des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) et goélands bruns (*Larus fuscus*) par stérilisation localisée sur les communes de Pontivy et Le Sourn.

L'objectif de l'opération envisagée est :

de limiter les nuisances sonores, notamment en période de reproduction,
de limiter les comportements agressifs des goélands,
de limiter les dégradations liées aux déjections,

Les opérations de stérilisation des œufs par application de substances uniquement autorisées, permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon, seront effectuées par un prestataire habilité, formé à la reconnaissance des œufs de goélands et à l'identification des espèces du genre *Larus*.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour destruction d'œufs par stérilisation appartenant aux espèces protégées (*Larus argentatus* et *Larus fuscus*) accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours francs **du 1^{er} avril au 16 avril 2019** inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

L'ensemble du dossier est également consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 1 allée du Général Le Troadec à Vannes, sur rendez-vous durant la période de participation du public (contact au secrétariat de l'unité Nature, Forêt, Chasse - tél : 02 56 63 74 88).

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET